

**Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de centre de ressources en vertu  
du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la  
mémoire des crimes de génocide, des crimes contre  
l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance  
ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont  
suscité ces crimes**

*Extraits*

**A.Gt. 07-02-2025**

**M.B. 21-02-2025**

Par arrêtés du Gouvernement de la Communauté française datés du 07 février 2025, le Gouvernement a décidé ce qui suit :

1) L'ASBL Centre Communautaire Laïc Juif David Susskind, sise rue Hôtel des Monnaies, 52, à 1060 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en qualité de Centre de ressources relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

2) La Fondation Auschwitz, sise rue aux Laines, 17, à 1000 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en qualité de Centre de ressources relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerres et des faits de résistance ou des mouvements ayant résistés aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

3) L'ASBL Les Territoires de la Mémoire, sise boulevard de la Sauvenière, 33-35, à 4000 Liège, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en qualité de Centre de ressources relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

La Ministre-Présidente est chargée de leur exécution.